

# APPEL A PARTENARIATS « ANIMATION DE LA VIE SOCIALE »

2019-2020



**CAHIER DES CHARGES**



## Sommaire

1. Contexte
2. Objectifs, cibles et champs de l'appel à partenariats
3. Engagements réciproques
4. Modalités générales de l'appel à partenariats

**DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES**

**Le 23 mars 2019**

***Merci de bien vouloir compléter un dossier pour la ou les actions concernée(s)  
par un axe du PASS de la MSA***

*(1 axe PASS concerné = 1 dossier / 2 axes PASS concernés = 2 dossiers)*

A l'adresse mail suivante :

[asspartenaires.blf@picardie.msa.fr](mailto:asspartenaires.blf@picardie.msa.fr)

# 1. CONTEXTE

## 1.1 La politique d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA de Picardie

Les structures de l'animation de la vie sociale sont des acteurs incontournables sur les territoires pour développer des actions locales aux problématiques sociales collectives et aux besoins des habitants d'un territoire.

Depuis plusieurs années, la MSA de Picardie soutient l'action des structures de l'animation de la vie sociale sur le territoire des départements de l'Aisne, l'Oise et la Somme. Elle a notamment été à l'initiative de la création de plusieurs centres sociaux ruraux.

La MSA s'engage à soutenir des actions en direction de tous les publics (famille, enfance, jeunes, actifs en difficultés, personnes touchées par un handicap, personnes âgées) et s'adressant à ses ressortissants agricoles.

Avec cet appel à partenariats, la MSA poursuit plusieurs objectifs :

- Coordonner sa politique d'Action Sociale sur les territoires, en homogénéisant son action en direction de ses ressortissants agricoles par l'intermédiaire des centres sociaux sur l'ensemble du territoire couvert par la MSA de Picardie.
- Renforcer son partenariat avec les acteurs de terrain, en soutenant les centres sociaux ruraux dans leurs actions locales répondants aux besoins de la population, notamment des ressortissants agricoles.

## 1.2 L'animation de la vie sociale

Selon la définition de la CNAF<sup>1</sup>, l'animation de la vie sociale « repose sur une dynamique de mobilisation des habitants et sur des interventions sociales, elle s'appuie sur des équipements de proximité (centres sociaux, structures d'animation locale). La caractéristique de cette dynamique est de permettre aux habitants de participer à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et la réduction des exclusions, par une démarche globale adaptée aux problématiques sociales d'un territoire »<sup>2</sup>.

« Les missions générales des structures de l'animation de la vie sociale (...) :

- un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;

Il est ouvert à l'ensemble de la population à qui il offre un accueil, des activités et des services ; par la même il est en capacité de déceler les besoins et les attentes des usagers et des habitants. C'est un lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux.

- - un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets : il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants et favorise la vie sociale et la vie associative. Il propose des activités ou des services à finalité sociale, éducative, culturelle ou de loisirs, ainsi que des actions spécifiques pour répondre aux problématiques sociales du territoire. Il favorise le développement des initiatives des usagers en mettant des moyens humains et logistiques à leur disposition. »<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Caisse Nationale d'Allocations Familiales

<sup>2</sup> Circulaire relative à l'animation de la vie sociale du 20 juin 2012

<sup>3</sup> Idem

## 2. OBJECTIFS, CIBLES ET CHAMPS DE L'APPEL A PARTENARIATS

### 2.1 Objectifs

#### L'objectif global :

- Soutenir l'action des structures de l'animation de la vie sociale sur le territoire Picard et en direction des ressortissants du régime agricole en milieu rural.

#### Les objectifs opérationnels :

- Etablir un partenariat avec les centres sociaux déployant des actions répondant aux besoins repérés sur les territoires ruraux par la MSA.
- Soutenir financièrement des actions locales en milieu rural s'adressant aux ressortissants agricoles.
- Permettre le développement d'action sur plusieurs années, et donc leur pérennisation.
- Contribuer à une dynamique de partenariat local.

### 2.2 Cible

Les actions développées ciblent un public inter-régime, et avec une attention particulière portée aux ressortissants agricoles.

## 2.3 Champs d'intervention

Les actions développées par les centres sociaux devront répondre à l'un ou plusieurs des objectifs du PASS<sup>4</sup> 2016-2020. Ce dernier étant composé de 5 axes dont 2 ont été définis comme prioritaires :

### 1. Favoriser la promotion de l'autonomie et la prise de responsabilité des jeunes (16-25 ans) :

*Objectif prioritaire*

- Favoriser la citoyenneté des jeunes
- Favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes en encourageant leur initiative
- Soutenir les jeunes acteurs de leur vie et de leur territoire

### 2. Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap : *Objectif prioritaire*

- Favoriser l'accès aux activités de loisirs et culturelles
- Accompagner les parcours professionnels

### 3. Accompagner les familles dans leurs parcours de vie :

- Appui à la parentalité
- Favoriser l'accès aux loisirs et aux vacances

### 4. Accompagner les actifs en difficultés socio-économiques :

- Accompagner les agriculteurs en difficultés
- Prévenir et accompagner les situations de précarité
- Action d'insertion sociale et professionnelle
- Prévention santé
- Prévenir les situations de fragilité

### 5. Promouvoir la qualité de vie à la retraite et accompagner les retraités fragiles pour favoriser la préservation de l'autonomie :

- Lutter contre l'isolement
- Soutenir et accompagner les aidants familiaux

<sup>4</sup>

PASS : Plan d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA de Picardie

## 3. ENGAGEMENTS RECIPROQUES

### 3.1 Engagements du Centre social

Le centre social répondant à l'appel à partenariats s'engage à :

- Analyser l'environnement et estimer le besoin des habitants ;
- Permettre aux habitants de participer à l'identification des besoins et à l'élaboration des actions ;
- Apporter des réponses aux besoins identifiés ;
- Définir des actions s'inscrivant dans les objectifs du PASS 2016-2020 de la MSA de Picardie ;
- Réaliser une évaluation finale quantitative, qualitative et financière des actions menées dans le cadre de l'appel à partenariats et l'envoyer à la MSA de Picardie ;
- Informer la MSA de Picardie des actions réalisées par le centre social et à destination de la population agricole ;
- Promouvoir les actions et prestations extra légales de la MSA de Picardie auprès des ressortissants du régime agricole ;
- Transmettre à la MSA de Picardie son rapport d'activité et ses comptes de résultats et le bilan financier N-2 et pour chaque année concernée par le présent appel à partenariats ;
- Mettre à disposition de la MSA de Picardie tout document jugé nécessaire à l'étude du dossier présenté.

### 3.2 Engagements de la MSA de Picardie

- Apporter un soutien aux actions des centres sociaux sur les territoires ;
- Financer des actions sur les territoires répondant aux objectifs du PASS 2016-2020 et au présent cahier des charges, dans la limite du financement alloué par le Comité Plénier d'Action Sanitaire et Sociale ;
- Communiquer auprès de ses ressortissants sur les actions développées par les centres sociaux dans le cadre de cet appel à partenariats et en dehors ;
- Apporter toutes les informations nécessaires aux centres sociaux leur permettant de répondre au présent appel à partenariats (objectifs du PASS 2016-2020) ;
- Réaliser un bilan d'étape en lien avec les conseillers sociaux du territoire.

## 4. MODALITES GENERALES DE L'APPEL A PARTENARIATS

### 4.1 Critères d'éligibilité des centres sociaux<sup>5</sup>

L'appel à partenariats est à destination :

- Des centres sociaux en possession de l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales en cours de validité ;
- Des centres sociaux dont le siège social et le secteur d'intervention se situent en Picardie ;
- Des centres sociaux situés dans un secteur rural ;
- Des centres sociaux sous forme associative, municipale, intercommunale, ou en gestion directe par la CAF.

### 4.2 Critères d'éligibilité des projets

- Des actions selon une démarche DSL :

L'action doit respecter les fondamentaux d'une démarche de développement social local pour développer des actions sur son territoire en :

- élaborant son projet et ses objectifs au regard des caractéristiques propres de son territoire d'intervention en s'appuyant, notamment, sur un diagnostic partagé prenant tout autant en compte le vécu des habitants, les points de vue des acteurs locaux que des éléments plus objectifs d'appréhension de la réalité sociale ;
- mobilisant la population du territoire, notamment les ressortissants agricoles, tant pour la définition des besoins à traiter dans le cadre des projets à mettre en œuvre pour y répondre que pour la conduite ou l'animation de ces derniers.

---

<sup>5</sup> L'ensemble de ces critères doit être respecté.

- Le ou les actions doivent être menées en partenariat, notamment sur le volet financier.

- Des actions selon des objectifs définis :

Les actions présentées doivent obligatoirement répondre aux objectifs du PASS 2016-2020 de la MSA de Picardie et s'inscrire dans la politique de l'ASS.

Les actions présentées doivent répondre aux objectifs du présent appel à partenariats, tels que décrits.

- Les projets doivent être co-financés.

- Des actions non financées par un autre dispositif MSA :

Ne sont pas pris en compte les actions déjà financées par d'autres dispositifs auxquels la MSA attribue des financements (exemple : Programme institutionnel CCMSA « Soutenir l'action des structures de l'animation de la vie sociale » 2017-2020 / Charte territoriales à destination des familles, Conférence des financeurs, REAAP (*Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents*), actions menées par Défi Autonomie Seniors, ALSH, ...).

#### 4.3 Dépôt et instruction des dossiers

- ✓ Les dossiers complets et accompagnés des documents demandés doivent être envoyés **au plus tard le 23 mars 2019** à l'adresse suivante uniquement :

[asspartenaires.blf@picardie.msa.fr](mailto:asspartenaires.blf@picardie.msa.fr)

Cet appel partenariats est disponible sur le site internet de la MSA de Picardie :

<https://picardie.msa.fr/lfy/animation-de-la-vie-sociale-2019-2020>

- ✓ La présentation des projets doit être réalisée à partir des trames du présent appel à partenariats (dossier de candidature) accompagnée de l'ensemble des pièces demandées. Un dossier doit être complété pour la ou les actions correspondant à un axe du PASS de la MSA.

La MSA se réserve le droit de demander tout complément d'information nécessaire à l'étude de la candidature.

Tout dossier incomplet ne pourra être instruit.

En contrepartie, la MSA de Picardie s'engage à étudier les dossiers complets reçus et à apporter une réponse aux structures candidates.

Pour toutes informations complémentaires, Vous pouvez contacter la MSA de Picardie via cette adresse mail :

[asspartenaires.blf@picardie.msa.fr](mailto:asspartenaires.blf@picardie.msa.fr)

#### Calendrier d'instruction des dossiers :

- 1<sup>er</sup> Février au 23 mars 2019 : phase de dépôt des candidatures ;
- Avril 2019 : phase d'instruction ;
- Mai 2019 : commission d'attribution sur présentation des candidatures ;
- Juin 2019 : passage en commission MSA.

#### **4.4 Examen des candidatures**

L'action devra se dérouler entre 2019 et 2020.

Un centre social peut déposer plusieurs dossiers de candidature. Chaque dossier doit être complété pour la ou les actions correspondant à un axe du PASS de la MSA.

La recevabilité des dossiers de candidatures sera examinée par une commission de sélection composée :

- D'élus MSA
- Des membres du service d'Action Sanitaire et Sociale (ASS) de la MSA

Le nombre de projets retenus tient compte de l'enveloppe financière globale annuelle validée par le Comité Plénier d'Action Sanitaire et Sociale.

#### **4.5 Conventionnement**

L'appel à partenariats donnera lieu à la signature d'une convention pluriannuelle d'une durée de deux ans (2019-2020).

La dite convention aura pour objectifs de définir les engagements réciproques et les conditions d'attribution de l'aide financière.

La convention sera signée dès la validation des projets retenus par l'ensemble des instances MSA, soit courant septembre 2019.

#### **4.6 Financement**

Le montant de la subvention est ferme pour toute la durée de la convention et comprend l'ensemble des projets présentés.

La participation de la MSA de Picardie correspond à du fonctionnement sur projets. Les demandes faisant état d'un investissement (achats de matériels, véhicule, travaux, aménagement) ne sont pas éligibles à cet appel à partenariats.

Une convention de partenariat précisera les modalités de financement du projet sur la période.

MSA de Picardie

8, avenue Victor Hugo

CS 70828

60010 BEAUVAIS Cedex

03 22 80 60 02

[www.msa-picardie.fr](http://www.msa-picardie.fr)